



283632 - Celui qui a l'habitude de faire une prière nocturne de 11 rakaa et y ajoute une rakaa par mégarde, doit -il considérer la rakaa comme une de clôture?

question

Après la seconde prière obligatoire de la nuit, j'effectue une prière de 11 rakaa par deux unités et les termine par une seule rakaa. Hier, il m'est arrivé, après avoir effectué deux rakaa ,d'y ajouter deux autres mais au lieu de m'asseoir , je suis passé à une troisième par mégarde. Et puis j'ai procédé à des prosternations de réparation. Mais je ne sais pas si je dois accomplir une seule rakaa pour arrêter le nombre des rakaa à 11 ou inclure la rakaa de trop?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Celui qui nourrit l'intention d'accomplir une prière nocturne de deux rakaa et y ajoute une troisième par mégarde, doit s'asseoir dès qu'il se souvient et évite de procéder à l'invocation de fin de prière. S'il le fait, il doit effectuer des prosternations de réparation avant de terminer sa prière. Il ne lui est pas permis de poursuivre la prière car son intention initiale ne portait que sur deux rakaa.

L'auteur de charh Mountaha al-iraadaat (1/222) dit: «Celui qui nourrit l'intention d'accomplir une prière surrogatoire de deux rakaa puis passe à une troisième est comme celui qui ajoute une troisième aux deux rakaa de la prière de l'aube selon la précision faite par l'imam Ahmad. Celui-ci se réfère en cela au hadith: **La prière nocturne se fait par unité de deux rakaa**. Il en est ainsi parce qu'il s'agit d'une prière à faire par unité de deux rakaa . Ce qui la rend semblable à celle obligatoire. »

Le même auteur dit plus haut à propos de celui qui ajoute une troisième aux deux rakaa



constitutives de la prière de l'aube: « Celui qui ajoute une troisième à la prière de l'aube ou une quatrième à la prière du Maghreb ou une cinquième dans une prière qui en compte quatre, doit s'asseoir dès qu'il se souvient sans prononcer la formule Allah akbar afin d'éviter de changer la composition de la prière. Il ne doit pas prononcer l'invocation de fin de prière, s'il l'a fait avant de se remettre debout, le premier acte étant suffisant. S'il a prononcé ladite invocation sans y prier pour le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) il doit le faire avant de se prosterner et mettre fin à sa prière. S'il n'a pas prononcé l'invocation citée plus haut avant de se remettre debout, il le fait puis se prosterne et met fin à sa prière. S'il ne se souvient du manquement qu'après la fin de la prière, il accomplit les prosternations de réparation en application de ce hadith d'Ibn Massoud: « Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a dirigé une prière de cinq rakaa. Ce qui sema le désarroi au sein des gens. Et puis il leur dit:

- Qu'est ce qui vous arrive?

- Messager d'Allah, a-t-on augmenté le nombre des rakaa de la prière?

- Non.

- Pourtant, tu viens de faire une prière de cinq rakaa!

Il retourna pour effectuer deux prosternations avant de procéder au salut final. Ensuite, il dit: « Je ne suis qu'un être humain comme vous donc susceptible d'oublier comme vous le faites. Quand l'un d'entre vous oublie (un acte constitutif de la prière) qu'il procède à deux prosternations. Selon une version, il dit: **Je ne suis qu'un être humain comme vous donc susceptible d'oublier et de me souvenir comme vous.** Et puis il procéda aux prosternations. Selon une autre version, il dit: **Si on ajoute ajoute ou diminue (une rakaa, qu'on effectue deux prosternations.** (Rapporté par Mouslim)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **Quand l'imam qui dirige les prières nocturnes surérogatoires accomplit trois rakaa de suite au lieu de deux, que doit-il faire?** Voici sa réponse: « S'il passe à une troisième par oubli, il doit revenir en arrière et s'asseoir même s'il avait déjà récité la Fatiha. Et puis il prononce l'invocation de fin de



prière, achève celle-ci avant de se prosterner deux fois.

Imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a indiqué clairement que quand un prieur nocturne passe à une troisième rakaa, il est assimilable à celui qui porte la prière de l'aube à trois rakaa. Or celui qui agit de la sorte doit revenir en arrière car ladite prière ne compte pas trois rakaa. Aussi , la prière surérogatoire nocturne ne dépasse-t-elle pas deux rakaa. Car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **La prière nocturne se fait par unité de deux rakaa.** ..J'ai entendu que quand certains imams passent à une troisième rakaa et entendent les gens le leur rappeler, ils persistent et portent le nombre de rakaa à quatre. Cela prouve réellement leur ignorance parce que contraire à la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : **La prière nocturne se fait par unité de deux rakaa.** Quand on fait un rappel à quelqu'un qui accomplit une prière nocturne surérogatoire ou une prière nocturne tout court, il doit faire marche arrière et s'asseoir , même s'il s'était déjà mis à réciter le Coran. Et puis, une fois assis, il récite l'invocation de fin de prière , procède au salut final, effectue deux prosternations puis répète le saut. » Extrait de Djalassat rapadaniyyah.

Cela étant, vous auriez dû vous asseoir dès que vous vous êtes souvenue et procéder aux prosternations de réparation et mettre fin à la prière. Après quoi, vous auriez à accomplir une seule rakaa pour clore votre prière.

Allah le sait mieux.